

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM138/2022

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Concert de Carillon
Place Abbé Launay

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il va être organisé un concert ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs et des participants ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 24 septembre 2022, de 10 h 30 à 15 h 00, la place Abbé Launay sera interdite à la circulation.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de l'Artisanat, la rue Finale en Emilie, la rue des Monts du Lyonnais.

ARTICLE 3 : Les places de parking situées sur la droite de la place Abbé Launay en entrant, seront interdites de stationnement pendant la période du concert.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur PERRIER, les amis de l'orgue et du carillon, 2 rue des Entrepôts, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 15 septembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

17 SEP. 2022

